

Rubrique 1	Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Amylo-X
	Synonymes -
	UFI -
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
	Utilisation Fongicide
	Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
	Fabricant Andermatt Biogarten AG
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Schweiz
	Téléphone +41 (0)62 552 30 00
	E-mail info@biogarten.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51 (depuis l'étranger)

Rubrique 2	Identification des dangers
2.1	Classification de la substance ou du mélange
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
2.2	Éléments d'étiquetage
	Mentions d'avertissement Aucun
	Pictogramme Aucune
	Identificateur de danger Aucun
	Mentions de danger Aucun e
	Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas inhaler l'aérosol Éviter le contact avec la peau Autorisé pour un usage non professionnel
2.3	Autres dangers
	Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006. Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Bacillus amyloquefaciens subsp. *plantarum* Isolat D747 - 250 g/kg ou 5 x10¹⁰UFC/g (WG)
Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Triphosphate pentasodique

Index	-
CAS	7758-29-4
N° REACH	-
N° CE	-
%-Composition	>= 5,00 - < 10,00
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319 Skin Irrit. 2 ; H315

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme typique connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre sèche, eau pulvérisée
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de dioxyde de carbone (CO₂) et de monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués en cas de dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme doivent impérativement être réalisés avec un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales. Porter des vêtements de protection.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.

Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit répandu avec un matériau inerte et absorbant (sable, vermiculite, ...) et le recueillir dans un récipient approprié et étiqueté. Éliminer conformément aux prescriptions décrites à la Rubrique 13. En cas de déversement important, informer les autorités compétentes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures préventives**

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé. Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune valeur limite d'exposition n'a été fixée pour le produit ou ses composants.

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	En cas de formation d'aérosols ou de poussières, prendre des mesures de protection respiratoire appropriées.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection (EN 166)
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN374).
Risques thermiques	Aucun risque thermique connu
Autres informations	Aucunes.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Pas de recommandations spécifiques.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Granulés fins (solides)
Couleur	Marron pâle
Odeur	Semblable à la levure
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Le produit n'est pas extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Le produit n'est pas explosif
Point d'éclair	Pas de données disponibles
Point d'inflammation	392°C (méthode : EEC A16)
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	6,59 - 8,6 (Méthode : CIPAC MT 75.3)
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	Densité en vrac : 0,43 g/ml (méthode : CIPAC MT 186) Densité de tassement : 0,47 g/ml
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des oxydes de carbone peuvent être libérés.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Amylo-X

Toxicité aiguë	LD ₅₀ orale > 5000 mg/kg PC, Rat (producteur, par analogie avec un produit de composition similaire)) LD ₅₀ contact > 5050 mg/kg PC, Rat (producteur, par analogie avec un produit de composition similaire)) LD ₅₀ Inhalation, > 2.18 ml/L aucun observé Influences (producteur, par analogie avec un produit de composition similaire)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Lapin, non irritant (producteur, par analogie avec un produit de composition similaire)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin, légère irritation des yeux (producteur, par analogie avec un produit de composition similaire) Sur la base des données disponibles, les Critères de classification non rencontrés.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cobaye, non sensibilisant (producteur, OCDE 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Amylo-X

12.1 Toxicité

Poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , 30 jours, <i>B. amyloliquefaciens</i> D747 LC ₅₀ > 8.1 x 10 ¹⁰ CFU/L CSEO = 1,44 x 10 ¹⁰ CFU/L
Invertébrés	<i>Daphnia magna</i> , 21 jours, <i>B. amyloliquefaciens</i> D747 EC50 (mortalité) > 2.3 x 10 ¹⁰ CFU/L CSEO = 2,84 x 10 ⁸ CFU/L
Algues/plantes aquatiques	<i>Desmodesmus subspicatus</i> , 72 heures, CX-9030 (très produit similaire) EbC50 > 2.3 x 10 ¹⁰ CFU/L (144 mg/L)
Autres organismes	<i>Apis mellifera</i> L, 48 heures, test dépendant de la dose, CX-9030 (produit très similaire) LD ₅₀ (oral), 48 h > 446.63 µg/abeille LD ₅₀ (contact), 48 h > 320 µg/abeille

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage Déposer les emballages vides dans les poubelles.

Autres recommandations Aucune autre recommandation

relatives au traitement des déchets

Rubrique 14 Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation ADR/RID/ADN.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-7151

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Norme industrielle allemande
EC₅₀ Concentration moyenne effective
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
CE Communauté européenne
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
UE Union européenne
gem. selon
le cas échéant, le cas échéant
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
ISO Organisation internationale de normalisation
K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé
LQ Quantités limitées
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

17 Avril 2024